

3 A DEBORD
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 95 Route du Belvédère
07130 SAINT ROMAIN DE LERPS
Siège de liquidation : Monsieur Albin DEBORD, 15 avenue Jean
Mermoz 38370 SAINT CLAIR DU RHONE
837 923 929 RCS AUBENAS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 23 FEVRIER 2024**

L'an 2024,
Le 23 février,
A 18 heures,

Les associés de la société 3 A DEBORD, société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de liquidation, sur convocation faite par le liquidateur adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albin DEBORD, en sa qualité de liquidateur de la Société.

Madame Allison DEBORD est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le compte définitif de la liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,**
- **Examen et approbation du compte définitif de liquidation au 30/09/2023,**
- **Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,**
- **Constatation de la clôture de la liquidation,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif du 30/09/2023 qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde négatif de 19 978,38 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation du 30/09/2023 fait ressortir un solde négatif de 19 978,38 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

Monsieur Albin DEBORD, à concurrence de	9 989,20 euros
Madame Allison DEBORD, à concurrence de	9 989,18 euros

acceptent expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur les comptes courants ouverts à leur nom dans les livres de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Albin DEBORD

Le secrétaire
Mme Allison DEBORD

A blue ink signature consisting of several horizontal strokes, some overlapping, written in a cursive style.A blue ink signature featuring a large, stylized loop at the top, followed by several overlapping horizontal and diagonal strokes.